

Excès de vitesse : sanctions pénales et retrait permis de conduire (en l'absence d'antécédents)

Dépassement		1-15	16-20	21-24	25-28	29-31	32-35	36-39
Zone 30	Pénal gravité	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II
	Pénal sanction	Amende 1-5km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 120.- 11-15 km/h = CHF 250.-	Dénonciation Amende de CHF 400.-	Dénonciation Amende de CHF 600.-	Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 80 jours-amende au moins	Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier	non	non	non	oui	oui	oui	oui
	Admin. gravité	---	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Admin. sanction	---	Avertissement	Retrait min. 1 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois

Dépassement		1-15	16-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-49
En localité	Pénal gravité	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II
	Pénal sanction	Amende 1-5km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 100.- 11-15 km/h = CHF 160.- 15-20 km/h = CHF 240.-	Dénonciation Amende de CHF 400.-	Dénonciation Amende de CHF 600.-	Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 70 jours-amende au moins	Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier	non	non	non	oui	oui	oui	oui
	Admin. gravité	---	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Admin. sanction	---	Avertissement	Retrait min. 1 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois

Dépassement		1-20	21-25	26-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59
Hors localité	Pénal gravité	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II
	Pénal sanction	Amende 1-5km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 100.- 11-15 km/h = CHF 160.- 15-20 km/h = CHF 240.-	Dénonciation Amende de CHF 400.-	Dénonciation Amende de CHF 600.-	Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 30 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 60 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 90 jours-amende au moins	Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
	Admin. gravité	---	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Admin. sanction	---	Avertissement	Retrait min. 1 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois

Dépassement		1-25	26-29	31-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-79
Autoroute	Pénal gravité	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Faute légère LCR 90 I	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II	Grave LCR 90 II
	Pénal sanction	Amende 1-5km/h = CHF 20.- 6-10 km/h = CHF 60.- 11-15 km/h = CHF 120.- 16-20 km/h = CHF 180.- 21-25 km/h = CHF 260.-	Dénonciation Amende de CHF 400.-	Dénonciation Amende de CHF 600.-	Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 30 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 60 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 70 jours-amende au moins	Peine pécuniaire 90 jours-amende au moins	Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Admin. gravité	---	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Admin. sanction	---	Avertissement	Retrait min. 1 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois	Retrait min. 3 mois

Excès dès 40 km/h	
Limitation à 30 km/h	CHAUFFARD LCR 90 IV
	Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans
	oui
	(Très) grave LCR 16c II a ^{bis}
Retrait min. 2 ans	

Excès dès 50 km/h	
Limitation à 50 km/h	CHAUFFARD LCR 90 IV
	Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans
	oui
	(Très) grave LCR 16c II a ^{bis}
Retrait min. 2 ans	

Excès dès 60 km/h	
Limitation à 80 km/h	CHAUFFARD LCR 90 IV
	Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans
	oui
	(Très) grave LCR 16c II a ^{bis}
Retrait min. 2 ans	

Excès dès 80 km/h	
Limitation à plus de 80 km/h	CHAUFFARD LCR 90 IV
	Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans
	oui
	(Très) grave LCR 16c II a ^{bis}
Retrait min. 2 ans	

Remarques relatives aux sanctions administratives

- Les sanctions indiquées sont des minima légaux en-deçà desquels les autorités ne peuvent pas aller. Elles conservent toutefois la liberté de prononcer des sanctions plus lourdes en fonction de la faute commise et de l'ensemble des circonstances.
- En cas d'antécédents dans les 10 ans, les minimums légaux peuvent être augmentés. Voir à ce sujet le schéma intitulé : « influence des antécédents sur les sanctions administratives ».

Remarques relatives aux sanctions pénales

- Les sanctions mentionnées le sont à titre indicatif et correspondent aux recommandations de la Conférence des Procureurs Suisses (CPS). Les autorités de poursuites pénales conservent néanmoins la liberté de prononcer des sanctions selon leur libre appréciation de la faute, de l'ensemble des circonstances et des antécédents.
- Les peines sont en principe infligées avec sursis, notamment s'il n'y a pas d'antécédents. Dans ce cas, une amende est en plus infligée à titre de sanction immédiate.
- Cette amende correspond à environ ¼ du coût total des jours-amende.
- Enfin, les sanctions en matière de délit de chauffard (en rouge) correspondent aux récents arrêts du Tribunal fédéral et non aux recommandations de la CPS, en tant que ces dernières ne correspondent pas, sur ce point, à la jurisprudence fédérale qui a force obligatoire.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles ne remplacent en aucun cas le contact avec un avocat, qui seul saura vous conseiller utilement en fonction de votre situation personnelle et des circonstances propres de votre infraction.

Les Avocats de la Route n'assument aucune responsabilité du fait de la publication du présent schéma.